



**RECOMMANDATIONS
DU GROUPE DE TRAVAIL
« ASSAINISSEMENT 2.0 »**

**POUR MIEUX ASSAINIR
LES REJETS AQUEUX
D'ORIGINE ANTHROPIQUE
DANS NOS MILIEUX
NATURELS AU QUÉBEC**

VISION

Des écosystèmes aquatiques d'excellente qualité pour la protection de la santé humaine et de l'environnement, en vertu des principes de l'économie verte.

**1 Bio-surveillance dans
les écosystèmes**

1. Accroître la recherche et la collaboration entre les gouvernements, les organismes comme les organismes de bassin versant, les zones d'intervention prioritaire et les tables de concertation régionale, les chercheurs et chercheuses universitaires et des firmes spécialisées pour une meilleure compréhension et de meilleurs diagnostics de nos écosystèmes aquatiques.
2. Développer un modèle conceptuel du Saint-Laurent et de ses tributaires avec les flux massiques de grandes catégories de composés dommageables et des bilans massiques dans l'eau, les sédiments et le vivant. Un tel modèle pourra servir d'outil décisionnel pour orienter la conception des améliorations pour nos StaRRE.
3. Cartographier les sites aquatiques en difficulté (écosystèmes dégradés, contamination des sédiments, espèces en péril) et mettre en œuvre des programmes de réhabilitation comme le Great Lakes Restoration Initiative le fait aux États-Unis.
4. Assurer une concertation accrue avec les autres paliers gouvernementaux influant sur la qualité des eaux dans le Saint-Laurent.

3 Composés nocifs non normés

1. Compléter rapidement le travail de caractérisation initiale effectué par le MELCC et les municipalités sur quelques 350 micropolluants dans les eaux usées municipales au Québec.
2. Créer des indices de contamination pour chacune de catégorie de composés pour quantifier ceux-ci dans les eaux usées, les écosystèmes et les biopsies d'espèces sentinelles, incluant des populations humaines à risque.
3. Pour les StaRRE associés à des industries, commerces et institutions importantes, ajouter des essais de toxicité chronique, à l'aide de bio-essais appropriés, à la liste des paramètres inclus aux programmes de surveillance de la qualité de l'eau des rivières du Québec et du suivi de l'état du Saint-Laurent afin de permettre une évaluation plus intégratrice de la qualité de l'eau.
4. Identifier le seuil de réduction du flux massique d'azote total nécessaire pour protéger et réhabiliter le milieu marin du Saint-Laurent en travaillant en concertation avec les autres juridictions en amont pour réduire cet apport.
5. Identifier des objectifs de qualité d'effluents et de réduction de flux massiques pour l'ensemble des composés nocifs non normés. Amorcer un travail de concertation et d'harmonisation avec les autorités des autres juridictions en amont du Québec.
6. Lorsque justifié, concevoir, améliorer et mettre en place des systèmes de traitement primaire, secondaire et tertiaire/avancé pour mieux enlever l'ensemble de ces contaminants. Un objectif réaliste est l'enlèvement de 80 % de plusieurs contaminants émergents, comme cela se fait en Suisse.

**2 Un meilleur accompagnement,
un guichet unique**

1. À court terme, créer un groupe de travail interministériel (MAMH et MELCC) pour assurer un meilleur accompagnement avec une chargée ou un chargé de projet par municipalité.
2. Réduire la complexité administrative de certaines démarches dans le cheminement des projets. Adapter les programmes au besoin afin d'éliminer les obstacles administratifs et techniques.
3. À moyen terme, créer un organisme inspiré de la SQAE qui aurait la responsabilité de mener ces projets à bien du début à la fin, avec des priorités bien définies.

**4 Réduction des débits et des
contaminants à la source**

1. Assurer la mise à jour des règlements de rejet à l'égout dans les municipalités en adoptant une approche d'éco-conditionnalité.
2. Réduire le coût des investissements requis dans les StaRRE en implantant une formule de collaboration gagnant-gagnant avec les ICI permettant de réduire les flux massiques de contaminants ainsi que les débits et d'assurer une meilleure protection de l'environnement. Développer et mettre en œuvre une action concertée à cet égard à l'échelle du Québec.
3. Rendre admissibles aux programmes d'assistance financière les investissements en infrastructures vertes.
4. Encourager l'accroissement des investissements municipaux pour les infrastructures d'eau afin de réaliser les travaux qui assurent la pérennité des services d'eau aux citoyennes et citoyens d'aujourd'hui et de demain et qui favorisent l'utilisation durable de cette ressource épuisable.
5. Élargir le Programme d'économie d'eau potable de Réseau Environnement, du MELCC et des municipalités aux ICI pour réduire les débits aux StaRRE, réduire les investissements requis et accroître la performance des StaRRE.
6. Élaborer un guide sur le recyclage des eaux usées afin de décrire les approches et technologies qui peuvent être mises en place en fonction des usages de l'eau et des normes applicables.

5 Réduction des surverses

Que le MELCC, le MAMH et les municipalités veillent à :

1. Assurer un leadership accru pour corriger ces situations et dédient les ressources nécessaires pour y parvenir.
2. Appliquer les recommandations 2, 3 et 5 de la fiche 4 sur la réduction des débits.
3. Augmenter le financement des projets visant la réduction des débordements.
4. Améliorer les ouvrages de surverses, en amont des StaRRE ainsi qu'aux StaRRE elles-mêmes, avec des mesures accrues d'atténuation comme un dégrillage, l'enlèvement des flottants et d'autres technologies appropriées, et assurer une exploitation et un entretien adéquat de ces systèmes.
5. Accélérer les efforts exigés par le règlement afin de mieux suivre et déclarer les débordements, en assistant par exemple les municipalités dans le choix et l'utilisation des instruments de mesures des débits et des niveaux des ouvrages de surverse. Promouvoir la recherche et le développement de technologies de suivi, en mandatant par exemple un consultant ou un organisme, comme le CERIU.

8 Gouvernance

1. Revoir le mode d'attribution des contrats de service professionnels par les municipalités en favorisant une SBC tenant compte de critères techniques adaptés selon la nature des projets et leur complexité.
2. Pour l'établissement des honoraires professionnels, recourir à l'utilisation de barèmes préétablis, par exemple celui de l'AFG, qui permet de fixer les justes honoraires en fonction de la nature des projets, de leur envergure et leur degré de complexité

6 Systèmes non raccordés

Afin de mieux encadrer les conditions d'implantation et d'utilisation des SAA, d'assurer leur performance et d'améliorer leur durée de vie utile, il est recommandé de :

1. Définir les limites de densification dans lesquelles un développement sur SAA n'est plus souhaitable et qu'une approche décentralisée communautaire ou municipale serait à privilégier.
2. Privilégier l'utilisation de technologies certifiées BNQ pour les développements sur SAA.
3. Rendre le raccordement obligatoire si un réseau d'égout dessert une propriété.
4. Adopter une politique à l'échelle du bassin versant lors de l'élaboration par les municipalités des plans d'aménagement et de développement du territoire, afin de mieux saisir les impacts cumulatifs des installations septiques sur les lacs, cours d'eau et écosystèmes plutôt que les impacts limités au terrain récepteur du lot. La densité des SAA est un facteur contributeur sur la charge en phosphore dirigée vers les plans d'eau.
5. Créer une banque de données québécoise faisant l'inventaire des SAA ainsi que des données d'entretien.

9 Financement stable et prévisible

1. Assurer une meilleure concertation entre les gouvernements du Canada et du Québec et les municipalités pour maintenir un rythme d'activité stable et prévisible pour les fournisseurs de service en matière de projets d'assainissement.
2. Réduire les intervalles entre les appels de propositions pour en avoir par exemple chaque année plutôt qu'une fois par deux ans ou par cinq ans, et, idéalement, mettre en place un financement dédié et récurrent pour les projets de mise à niveau et mise aux normes des StaRRE.

7 Projets pilotes et nouvelles technologies

1. Créer un programme d'essais pilotes en conditions réelles pour les municipalités et autres parties intéressées, ciblant les conditions gagnantes pour la modernisation de nos StaRRE. Mandater à cet effet un organisme indépendant, tel que le Consortium de recherche dédié à l'eau *Osmoz*, qui pourrait être appuyé par des spécialistes reconnus dans ce domaine comme des chercheurs et chercheuses universitaires et autres spécialistes du traitement des eaux usées pour émettre des appels de propositions et chaapeauter de tels projets.
2. Mettre à jour sur une base régulière le guide sur les technologies conventionnelles de traitement des eaux usées domestiques (actuellement en révision) afin d'y inclure les technologies reconnues ou testées avec succès et applicables selon l'évolution de la réglementation et les besoins du marché.
3. Reconnaître les technologies en cours de validation en les assortissant d'une phase de rodage et d'optimisation du procédé par le fournisseur, qui protégerait l'investissement, et confirmer leur admissibilité à un financement par le biais des programmes gouvernementaux.
4. Mettre davantage à profit les expériences internationales pour la reconnaissance de technologies.

10 Plages et activités nautiques

Que le MELCC, le MAMH et les municipalités veillent à :

1. Appliquer les recommandations 3, 4 et 5 de la fiche 4 et les recommandations 3, 4 et 5 de la fiche 5. Appliquer les recommandations de la fiche 6 dans les milieux lacustres.

Que le MELCC veille à :

2. Mettre en œuvre une réglementation visant l'exploitation de plages qui exigerait la réalisation d'une analyse de faisabilité, l'élaboration d'un protocole de suivi de la qualité de l'eau et d'un plan de gestion pour obtenir une attestation d'exploitation.
3. Développer un guide de bonnes pratiques et un protocole de suivi des données sur la qualité de l'eau uniformisée qui prévoit différents scénarios pour s'adapter aux situations locales et participe financièrement à l'acquisition de données.
4. Approuver l'utilisation de méthodes alternatives pour la gestion de l'exploitation de sites de baignade, notamment d'instruments de quantification rapide des *E. coli* et de modèles prévisionnels de la qualité de l'eau, ainsi que de protocoles de fermeture basés sur un système de notification en temps réel de fermeture et de réouverture.
5. Financer les activités d'une association des plages du Québec et un portail centralisé pour diffuser au grand public les données de qualité des eaux de baignade et leur statut d'ouverture et de fermeture.

Version abrégée

RECOMMANDATIONS

 Réseau
Environnement

En collaboration avec

 STRATÉGIES
Saint-Laurent